

de salaire. Je crois que Votre Honneur pourrait étudier plus avant la situation qui vient de surgir, peut-être pas maintenant, mais plus tard.

**M. l'Orateur:** Je remercie le député d'Oxford de ses suggestions supplémentaires. Son argument a du bon. Je me ferai un plaisir d'intervenir dans la mesure où la présidence peut exercer une influence sur ces questions. Je ne sais pas au juste comment procéder. Je pourrais peut-être, dans les 24 heures ou dans les prochains jours, communiquer avec les leaders à la Chambre pour essayer d'obtenir qu'ils se réunissent afin de trouver le moyen de surmonter la difficulté signalée à la présidence.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre se plaint que le bill C-207 est resté trop longtemps au comité plénier. Je lui signale que l'étude de ce bill en comité plénier serait accélérée s'il pouvait s'assurer de la présence des ministres responsables des divers articles du bill quand ces articles sont étudiés.

**M. McGrath:** Y compris le premier ministre.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Nous arrivons à la Partie II du bill, qui porte sur le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines, des Ressources et des Relevés techniques. Si le ministre compétent n'est pas présent à la Chambre quand nous aborderons cette partie, comment le gouvernement peut-il espérer que le comité plénier en termine rapidement l'étude? On peut faire les mêmes observations à propos d'autres parties du bill qui exigent la présence du premier ministre, du ministre des Postes ou d'autres. Le président du Conseil du Trésor a été présent pendant toute la discussion sur ce bill. Dans son cas, il n'y a pas eu de difficulté.

Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne notre parti, si le ministre dont on augmente les pouvoirs n'est pas présent lorsqu'on étudie les articles qui s'y rapportent, nous exigerons qu'ils soient réservés jusqu'à ce que le ministre soit présent. Si le président du Conseil privé veut accélérer l'adoption de cette mesure, il devrait insister auprès des ministres dont les ministères font l'objet du débat et dont les pouvoirs doivent être modifiés...

**L'hon. M. Drury:** Accrus.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** ...ou accrues, pour qu'ils soient présents à la Chambre lorsque les parties pertinentes du bill C-207 sont débattues.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, permettez que je réponde brièvement à l'argument du député que j'estime fondé. Je conviens certainement que si, à un moment donné, le ministre en cause n'est pas à la Chambre, la partie du bill qui le concerne doit être réservée jusqu'à son retour. C'est entendu.

Dans le passé, lorsqu'on présentait des bills semblables au nom du premier ministre, les différentes parties pertinentes du bill étaient défendues au comité par les différents ministres intéressés. Nous espérons procéder ainsi en l'occurrence et faire comparaître le ministre intéressé au moment voulu. Je regrette que vendredi, exceptionnellement, la méthode n'ait pas été suivie. Nous étions

[M. Nesbitt.]

d'accord pour réserver cette partie du bill en attendant que le ministre en cause puisse venir à la Chambre. Il y est aujourd'hui, et nous pourrions l'étudier.

• (3.10 p.m.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### VOIES ET MOYENS

#### LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude de la motion des voies et moyens modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'hon. Allan J. MacEachen (au nom de M. Benson)** propose:

Qu'il est nécessaire d'introduire une mesure permettant que la surtaxe imposée aux particuliers et aux corporations en vertu de la Partie IA de la Loi de l'impôt sur le revenu soit appliquée en ce qui concerne les particuliers, à l'année fiscale 1971, et en ce qui concerne les corporations, au revenu imposable gagné en 1971.

Qu'il est nécessaire de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre qu'un contribuable qui entre en possession d'une propriété conforme à la description au cours de la période s'ouvrant le 3 décembre 1970 et se terminant le 1<sup>er</sup> avril 1972, devant être utilisée pour la production ou la transformation, puisse, aux fins du calcul de l'amortissement des coûts de capital relatifs à la propriété mentionnée ci-dessus, et pour d'autres objectifs connexes, faire valoir que ce contribuable a acquis ladite propriété à un coût en capital équivalant à 115 p. 100 du coût réel de son investissement.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

#### LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. Allan J. MacEachen (au nom de M. Benson)** propose que le bill C-225 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et une loi modifiant cette loi soit lu pour la 1<sup>re</sup> fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

#### LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

##### DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

**M. le président:** Lorsque le comité a suspendu sa séance le vendredi 12 février, l'article 6 du bill avec l'amendement du député de Kootenay-Ouest étaient à l'étude. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?